

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Séance du 15 octobre 2024

Madame la Maire ouvre la séance.

L'an 2024, le 15 octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni Salle des Mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11/10/2024.

**Présents** : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, FRANCESCHETTI Anaïs, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, WIELGOCKI Claudine, MM : BAILAY Marc, BINDAH Vincent, BRIHI Anthony, MARTIN Guillaume, ROMAIN Emilien

Excusés ayant donné procuration : Mme DURANT Catherine à M. ROMAIN Emilien, MM : AHOANSOU Fidèle à M. MARTIN Guillaume, PERRINO Vincent à Mme VAROQUI Geneviève

Absent : M. CHAILLOT Julien

**A été nommée secrétaire** : M. MARTIN Guillaume

Madame Varoqui fait état de questions reçues de Monsieur Brihi et de Madame Maugère qui seront abordées comme d'habitude après les délibérations.

*Madame Maugère fait remarquer que le dossier du conseil municipal envoyé par mail, est en version papier pour certains élus. Madame Varoqui répond qu'effectivement 2 conseillers ont depuis fort longtemps fait la demande d'un envoi papier. Ce dossier peut être transmis à chacun sur simple demande.*

### **Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2024**

Madame Varoqui demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à la majorité (2 abstentions : Madame MAUGERE et M. BRIHI)

Madame Maugère demande les raisons d'une réunion du conseil municipal dans des périodicités non conformes au règlement intérieur, c'est à dire une réunion par trimestre. Madame Varoqui explique qu'effectivement aucune réunion n'a eu lieu depuis avril car aucun projet de délibération n'était à soumettre au vote des conseillers. C'est la première fois que cela se produit où aucune question n'était à délibérer.

## **Domaine et Patrimoine**

**2024\_OCT\_18**

**Acquisition de la parcelle C n°453 située au lieudit « Les Basses Piquères »**

*Rapporteur*: Geneviève VAROQUI

La commune a reçu une proposition de vente de plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée C n°453 située au lieudit « Les Basses Piquères ».

Ces parcelles appartiennent en indivision à Messieurs COLONNA Patrice et Jean-Philippe, lesquels ne souhaitent plus conserver ces terrains, non entretenus depuis longtemps.

Cette acquisition est une opportunité pour la commune car la parcelle cadastrée C n° 453 jouxte les parcelles communales où se situe le chalet occupé par l'association de chasse de MOISENAY. Cette superficie supplémentaire viendrait « régulariser » l'espace dédié et occupé par les chasseurs lors de leur rassemblement.

Par ailleurs, cette acquisition permettra, encore une fois, de maîtriser le foncier des parcelles boisées.

D'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, ce terrain peut être acquis au prix de 159 €, soit 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Les propriétaires ont accepté cette offre. En sus du prix d'achat, les frais notariés liés à cette opération foncière seront à la charge de la commune.

*Madame Varoqui indique à Madame Maugère que l'intention n'est pas de revendre cette parcelle, cela n'aurait aucun intérêt, celle-ci étant en limite de part et d'autre de parcelles communales, d'autant que cet ensemble est occupé.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs aux opérations immobilières, et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** le code général de la propriété et des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables et L.1212-1 relatif à la passation des actes ;

**Considérant** la proposition de cession à la commune des propriétaires de la parcelle située au lieudit « Les Basse Piquères » à MOISENAY, cadastrée section C 453 pour une contenance de 106 m<sup>2</sup>,

**Vu** le prix de cession du bien susvisé négocié pour un montant total de 159 € ;

**Considérant** que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme ;

**Considérant** l'intérêt de cette acquisition foncière située de part et d'autre de parcelles communales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section C, numéro 453 pour une contenance de 1a06 centiares, soit 106 m<sup>2</sup> sis au lieudit « Les Basses Piquères » appartenant aux indivis Monsieur Patrice COLONNA, domicilié 6 rue d'Aix 75010 PARIS et Monsieur Jean-Philippe COLONNA, domicilié 14 avenue Jacques Jezequel 92170 VANVES, moyennant le prix de 159 €.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le maire ou l'un de ses adjoints à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer l'acte à intervenir et toutes pièces s'y rattachant.

### **ARTICLE 3 :**

**DESIGNE** Maître GUENOT, notaire, 36 rue du Général de Gaulle à MELUN (77000) pour réaliser l'acte notarié et tous documents correspondant à cette acquisition.

### **ARTICLE 4 :**

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

**2024\_OCT\_19**

**Cession du terrain communal cadastré C n°435 situé au lieudit "Les Basses Piquères"**

*Rapporteur: Geneviève VAROQUI*

Par délibération en date du 12 avril 2023, la commune a acquis la parcelle cadastrée C n°435, située au lieudit « Les Basses Piquères », d'une superficie de 1 448 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, la commune a pu intervenir dans la négociation de cette vente par le biais de la SAFER afin de lutter contre d'éventuelles cabanisations dans ce secteur non constructible.

A ce jour, Monsieur MERCADIER Flavien domicilié au 37 rue Grande à Moisenay est intéressé pour acquérir ce terrain afin d'y aménager un jardin / verger.

En date du 07 octobre 2024, M. MERCADIER a accepté l'acquisition de cette parcelle au prix consenti de 3 000 €.

En sus du prix du terrain, les frais notariés liés à cette opération foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Pour mémoire, ce terrain a été acquis pour une somme de 2 772 € frais notariales compris.

*Madame Maugère relève que les aspects paysager et patrimonial avaient été mis en avant pour cette acquisition. Madame Varoqui en est tout à fait d'accord. Aujourd'hui, nous maîtrisons le classement de ce terrain classé en espace vert sur le Plan local d'urbanisme, ce qui n'était pas le cas lors de l'achat initial, le besoin de protection était justifié.*

*Madame Maugère s'étonne qu'aucune publicité n'ait eu lieu. Madame Varoqui indique qu'il s'agit de privilégier les habitants qui s'intéressent à la commune. Madame Maugère insiste sur le fait qu'aucune commission n'ait eu à traiter cette affaire. Madame Varoqui rappelle que les séances du conseil municipal sont les instances privilégiées de débat pour donner son avis et formuler sa décision.*

*Madame Maugère propose que ce terrain soit mis en location pour en assurer le devenir et n'est pas convaincu de l'intérêt de cette opération. C'est pour ces raisons qu'elle justifie son vote « contre ».*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 relatif aux opérations immobilières, L.2241-1 relatif à la gestion des biens aux opérations immobilières et L.2122-21 ;

**Vu** l'article 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** la parcelle située au lieudit « Les Basse Piquères », cadastré C n°435 pour une superficie de 1 448 m<sup>2</sup>, propriété de la commune ;

**Considérant** que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune et à un régime de droit privé et que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

**Considérant** que la cession du terrain susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

**Considérant** l'offre d'achat au prix de 3 000 € reçue en date du 07 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 voix contre (Marie MAUGERE et Anthony BRIHI) ;

#### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée C n°435 située au lieudit « Les Basses Piquères ».

#### **ARTICLE 2 :**

**FIXE** le prix de cession à la somme de 3 000 € net vendeur.

#### **ARTICLE 3 :**

**ACCEPTE** l'offre d'achat de Monsieur Flavien MERCADIER domicilié 37 rue Grande à MOISENAY pour un montant de 3 000 €.

#### **ARTICLE 4 :**

**DESIGNE** Maître GUENOT, notaire, 36 rue du Général de Gaulle à MELUN (77000) pour réaliser l'acte notarié et tous documents correspondant à cette acquisition.

#### **ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** Madame la Maire, avec faculté à déléguer, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la cession du bien visé ci-dessus, à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

**2024\_OCT\_20**

**Adhésion à l'Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de Santé au Travail de la région Ile-de-France (ACMS)**

*Rapporteur : Emilien ROMAIN*

La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux, avec l'obligation de disposer d'un service de médecine du travail.

Depuis 2021, la commune est adhérente au Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine du Travail (CIAMT) pour les examens médicaux prévus par la réglementation en vigueur : examen périodique, de reprise du travail, de pré-reprise, examens occasionnels, examen d'embauche, ainsi que les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail.

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale vise à répondre aux difficultés de fonctionnement des services de médecine de prévention découlant des pénuries de médecins :

Le médecin de prévention devient le médecin du travail

L'examen médical périodique qui devait avoir lieu au minimum tous les 2 ans est remplacé par une visite d'information et de prévention (VIP) ; la périodicité de 2 ans demeure inchangée

Cette visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé.

La pluridisciplinarité est également renforcée :

Les missions du service de médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire (infirmiers en santé au travail, ingénieur prévention, ergonomes, psychologues, assistantes sociales, etc.) animée et coordonnée par un médecin du travail ;

le champ de compétences des médecins du travail est étendu en matière d'évaluation et de signalement des risques professionnels.

Par ailleurs le décret ouvre la possibilité du recours à la télémédecine :

Les services de médecine préventive peuvent désormais recourir, pour l'exercice de leurs missions, à des pratiques médicales à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Par courrier en date du 18 juin 2024, le CIAMT a informé la commune qu'au regard de ces nouvelles dispositions et plus particulièrement sur la mobilisation d'un temps médical et infirmier, celui-ci ne sera plus en mesure de poursuivre sa prestation, et cela à compter du 31 décembre 2024.

Plusieurs organismes ont été consultés, dont l'ACMS (l'Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de Santé au travail de la région Ile-de-France) qui satisfait aux critères obligatoires et financiers.

La cotisation annuelle forfaitaire s'élève à 101,50 € HT par agent (contre 112 € actuellement).

### **Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-2 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** les statuts de l'Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de Santé au travail de la région Ile-de-France (ACMS) ;

**Vu** le règlement intérieur de l'ACMS ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'assurer les missions de médecine du travail afin de répondre aux obligations statutaires sur le suivi médical des agents au titre de la médecine professionnelle et préventive ;

**Considérant** que l'actuelle adhésion de la commune au CIAMT prend fin le 31 décembre 2024 ;

**Considérant** les conditions d'adhésion au service proposé par l'ACMS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de Santé (ACMS) au travail de la région Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la mise en place des prestations de médecine professionnelle et préventive auprès de l'ACMS.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le document-cadre et tous avenants éventuels.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2025 et suivants.

## **Intercommunalité**

---

**2024\_OCT\_21**

**Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.**

*Rapporteur: Geneviève VAROQUI*

Par délibérations en dates du 09 mars 2023 et du 06 avril 2023, le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) a entériné l'adhésion des communes **d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du SDESM disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour qu'elles puissent se prononcer sur l'adhésion de cette commune. Ces notifications ont été effectuées par courrier du 29 septembre 2023.

### **Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

**Vu** les délibérations n°2024-43 à n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du SDESM approuvant l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

## **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **Fonction Publique**

---

**2024\_OCT\_22**

### **Suppression de postes**

*Rapporteur: Emilien ROMAIN*

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un certain nombre d'emplois vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, mutation, ...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste à la suite d'un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail, il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants. Après avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 27 août 2024, et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient donc de supprimer les emplois suivants :

<b>Grade</b>	<b>Durée hebdomadaire de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	1
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint Administratif	15/35 <sup>ème</sup>	1
Agent de maîtrise principal	35 heures	1
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28,69/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28,69/35 <sup>ème</sup>	1

### **Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 août 2024 ;

**Considérant** la nécessité de supprimer les emplois vacants dans le tableau des effectifs ;

**Vu** le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

## ARTICLE 1 :

**DECIDE** la suppression au tableau des effectifs de la commune des postes suivants :

Grade	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	35 heures	1	
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	15/35ème	1	
Adjoint Administratif	15/35ème	1	
Agent de maîtrise principal	35 heures	1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	28,69/35ème	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	27/35ème	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	28,69/35ème	1	

## ARTICLE 2 :

**Dit** que les suppressions seront effectives à compter du 1er novembre 2024.

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

---

2024_004	Contrat de maintenance annuel des panneaux électroniques
2024_005	Renouvellement de concession dans le cimetière communal
2024_006	Achat de concession dans le cimetière communal
2024_007	Renouvellement alvéole dans le cimetière communal
2024_008	Avenant n°1 au contrat d'assurance Groupama
2024_009	Achat de concession dans le cimetière communal
2024_010	Modification de la régie d'avance
2024_011	Modification de la régie de recettes
2024_012	Prêt du gymnase au groupe hospitalier Sud Ile de France

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

*Avant d'aborder les questions reçues, Madame Varoqui remet à Monsieur Brihi et à Madame Maugère le justificatif de la recette d'allocation compensatrice de taxe professionnelle.*

### **Questions de Monsieur BRIHI lors de la séance du 11 avril 2024**

**Pouvez-vous nous exposer en détails le calcul qui aboutit à un reste à charge de 5% pour la commune concernant le projet de la future boulangerie ?**

La réponse avait dû être reportée compte tenu des délais impartis.

*Monsieur MARTIN fait état de l'estimation du coût de l'opération de la boulangerie et petite épicerie au 31 mai 2024, selon les phases, soit ;*

PHASAGE	MONTANT EN € HT
PHASE 1 - ACQUISITION	263 667,00
PHASE 2 - ETUDES PREALABLES	45 073,33
PHASE 3 - MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX	725 532,15
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGES	6 358,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 040 630,48</b>

## **PARTICIPATIONS PUBLIQUES ET PRIVEES**

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>MONTANT EN €</b>
REGION (Pacte rural)	150 000,00
ETAT (DETR, DSIL, Commerce rural)	357 489,00
DEPARTEMENT (FER)	30 000,00
VEOLIA	4 900,00
FOND VERT	161 000,00
<b>TOTAL (1)</b>	<b>703 389,00</b>
Taux de participation	68,00%

## **CESSIONS**

<b>NATURE</b>	<b>MONTANT EN €</b>
APPARTEMENT – Place de l’Eglise	100 000,00
TERRAINS Rue du Parc	184 500,00
<b>TOTAL (2)</b>	<b>284 500,00</b>
<b>TOTAL RECETTES (1)+(2)</b>	<b>987 889,00</b>
<b>Reste à la charge de la Commune</b>	<b>52 741,48</b>
Taux de reste à charge	5,07%

*A la réception des décomptes définitifs des travaux et des subventions, une situation financière sera établie.*

*Madame Varoqui rappelle que tous les chiffres avancés ont fait l’objet de délibérations et de décisions, documents en possession de chacun. Il appartient à chacun de prendre en main les affaires délibérées permettant ainsi de disposer de toutes les informations nécessaires. Si vous avez un désaccord sur un élément de ce projet, il convient d’en faire part de façon très précise afin de pouvoir y répondre.*

*Madame Varoqui propose à Monsieur Brihi de se rapprocher de Madame Maugère qui a sollicité toutes les pièces de ce dossier en date des 13 avril, 25 avril, 21 juillet, 20 août 2022, 6 décembre 2023, 13 janvier, 15 janvier et 13 février et 2024.*

*Monsieur Brihi indique qu’il s’agit d’un choix qui a été fait d’affecter les recettes des cessions à l’opération de la Boulangerie. Madame Varoqui rappelle que le choix qui ont été faits l’ont été par le conseil municipal en tenant compte des votes pour et contre.*

*Monsieur Romain tient à souligner que la procédure des biens sans maître n’a jamais été faite jusqu’à présent et que le résultat est une recette pour le budget du communal et en ce qui concerne les subventions si la commune ne les sollicite pas, d’autres communes en seront bénéficiaires.*

*Monsieur Brihi remet en cause l’utilité de ce service qui va coûter autant d’argent. Madame Franceschetti s’étonne que l’on puisse se poser la question de l’utilité d’une boulangerie dans un village.*

*Madame Maugère affirme que c’est mentir de dire que le reste à charge est de 5.07% alors que le montant des cessions ne devrait pas être différencié du reste à charge.*

*Madame Varoqui rappelle les règles budgétaires notamment en recettes avec des recettes d’investissement de cessions et des recettes d’autofinancement du budget. Madame Maugère maintient que c’est mentir d’annoncer un reste à charge de 5.07%. Madame Varoqui lui demande de s’abstenir de prononcer de tels propos.*



## Qu'en est-il de la rénovation du court de tennis ?

*Monsieur Romain fait état de ses échanges avec le porteur de projet. Toutefois, il propose de mener ce projet dans une réflexion plus globale en intégrant la réfection du city stade, l'agrandissement de l'aire de jeux des petits en lien avec l'APE mais aussi avec les partenaires susceptibles de subventionner ce type de projet sur les aspects sportifs.  
Ce projet sera soumis à une commission spéciale.*

## Pourriez-vous nous exposer en détails le litige liée au permis de construire délivré le 07/08/2024 pour un projet de construction rue de Blandy?

*La réponse sera traitée avec la question de Mme Maugère sur les actions en cours*

## Questions de Madame MAUGERE

1<sup>ère</sup> question : En début de mandat, le Conseil municipal a délégué par délibération au Maire un certain nombre de ses attributions. L'article L2122-23 du CGCT dispose que le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal. C'est ainsi que vous êtes habilitée à intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Pour autant je cite :

- l'affaire que vous avez évoquée dans le magazine municipal de juin 2024, pour laquelle vous affirmez agir en parfaite légalité alors que vous avez été condamnée à payer les frais de justice de la partie adverse ;
- l'affaire pour laquelle nous avons renouvelé au budget une provision de 41 000 €.

En conséquence, je vous demande :

- un compte rendu exhaustif sous forme d'un état récapitulatif pour chacune des procédures de justice mise en œuvre ou aboutie précisant la nature du litige, le nom de l'avocat retenu s'il y a lieu, les frais engagés ou estimés, la chronologie des faits...

*Madame Varoqui remercie Madame Maugère de lui rappeler ses obligations quant aux délégations données par le conseil municipal. Ainsi, cela n'a échappé à personne qu'à chaque réunion du Conseil municipal, les décisions prises sont rapportées.*

*Également, Madame Varoqui souhaite apporter un rectificatif quant au montant de la provision évoquée.. Il s'agit d'une inscription budgétaire de 40 000 € et non 41 000 € tel qu'inscrit au budget voté en avril dernier, crédit comprenant une provision indemnitaire.*

*Et contrairement à ce que Madame Maugère affirme, Madame Varoqui relève n'avoir jamais évoqué dans une publication de quelconques frais de justice.*

*En ce qui concerne les actions en justice, pour le moment, aucune transaction n'a été nécessaire avec les tiers. Les affaires contentieuses à ce jour sont soit des affaires classées ou en cours, toutes relevant de l'urbanisme :*

## AFFAIRES CLASSEES

07/01/2022	Dépôt d'un recours gracieux à la suite d'un arrêté de sursis à statuer sur une division foncière pour un projet de lotissement	Rejet du recours gracieux (21/03/2022)	
22/08/2022	Recours en annulation au TA pour un arrêté de sursis à statuer sur une division foncière de 3 lots	Procédure contradictoire Arrêté de retrait (10/11/2022)	Demande d'une indemnité de 3 000 € mais décision du TA à 1000 € (20/02/2024) à la charge de la commune.

## AFFAIRES EN COURS

21/09/2020	Infraction d'urbanisme Défaut de déclaration préalable en site classé
20/10/2022	Réclamation à la commune d'un préjudice moral et économique
27/04/2023	Infraction d'urbanisme – défaut de déclaration préalable en site protégé
30/09/2024	Recours gracieux pour un arrêté de permis de construire

Pour l'ensemble de ces contentieux les couts d'avocat sont accessibles sur les grands livres de 2022 et 2023, soit en 2022 pour 972 €, en 2023 pour 4 536 € et en 2024 :5 256 €.

En ce qui concerne le contentieux sur le permis de construire rue de Blandy, s'agissant d'un dossier en cours d'instruction, aucune information ne sera communiquée.

Madame Varoqui, fait remarquer que Madame Maugère, a pris l'initiative de vous communiquer le recours gracieux, avec l'accord des pétitionnaires, je l'espère,

Monsieur Brihi demande si les questions qui ont été posées à la mairie ont reçu une réponse. Madame Varoqui demande à Monsieur Brihi de lui communiquer le nom des personnes concernées et alors elle pourra y répondre clairement.

Monsieur ROMAIN rappelle qu'en matière juridique, le délai de réponse est de 2 mois, ce délai n'est pas écoulé à ce jour.

En tout état de cause, Madame Varoqui indique que le compte rendu ne fera état d'aucun commentaire sur ce sujet, s'agissant d'une instruction en cours.

2<sup>ème</sup> question : Pouvez-vous nous faire à ce jour un état de l'avancement des travaux de la boulangerie. Serez-vous en mesure de tenir la date d'ouverture annoncée en début d'année ?

*Concernant l'avancement des travaux de la boulangerie, Madame Varoqui indique que les travaux structuraux sont désormais achevés.*

*À l'intérieur, les travaux continuent avec la réalisation de l'isolation et des cloisonnements, et les raccordements aux différents réseaux sont en cours. Les finitions, notamment l'agencement intérieur et l'organisation du point de vente, suivent également le calendrier prévu. Tout cela nous permet d'envisager l'ouverture prochainement, sous réserve de finaliser les négociations avec les candidats boulangers.*

Il y a plus de 6 mois, au dernier conseil municipal, je vous avais posé la question concernant les candidats pour succéder au boulanger présenté à grand frais initialement. Vous aviez répondu que ces informations n'étaient pas communicables.

A quelques semaines de l'ouverture, il est temps de communiquer l'identité du futur boulanger ! Information que les Moséniens sont en droit d'avoir !

*Concernant le futur boulanger, je comprends parfaitement votre impatience. Les négociations sont en cours, selon les profils des candidats reçus :*

- **Premier profil** : les candidats ont peu d'apport financier et les banques ne les suivent pas par manque de visibilité du chiffre d'affaires dans le cas d'une création. Certaines communes ont alors investi dans le matériel avec en contrepartie un loyer avec option d'achat ;
- **Deuxième profil** : les candidats viendraient avec leur propre matériel et seraient redevables d'un simple bail pour l'utilisation du bâtiment.

*L'hypothèse d'avoir un salarié, évoqué par Monsieur Brihi, n'est pas retenu d'autant que le statut de la commune de service public administratif n'est pas compatible avec celui d'un établissement public industriel et commercial.*

*La crainte de Monsieur Brihi est d'avoir des candidats qui ne peuvent pas investir dans le matériel pour une ouverture de la boulangerie. Madame Varoqui estime qu'il est évident que cette solution est bien une option comme annoncée. Elle précise que ses propos ont pour objet de donner toute la transparence sur l'état de la situation. Le choix sera fait en fonction du résultat des négociations.*

*Le boulanger installera son matériel à la fin des travaux programmé fin décembre sauf imprévus, en intégrant les délais de commande de matériel, il peut être envisagé une ouverture en janvier/février*

*Monsieur Brihi confirme ses propos tenus depuis l'origine de ce projet, d'un projet bancal.*

*Soyez également rassurée et vous pouvez rassurer les moseniens, l'information leur sera donnée au moment opportun.*

## **INFORMATIONS**

---

1. Salon d'Automne du 08 au 10 novembre : besoin d'aide pour le montage du jeudi 07 novembre et vernissage le vendredi 08 novembre à 19h.
2. Commémoration du 11 novembre
3. Envoi du SDRIF en cours d'approbation par l'Etat qu'il conviendra de prendre en compte pour une éventuelle modification du PLU
4. Rapport d'activité 2023 du SDESM à disposition en mairie
5. Bornes de recharges électriques – réunion de suivi organisée par le DESM le 06 novembre
6. Travaux d'abattage et d'élagage d'arbres, rue du Moulin. Beaucoup de propriétaires de bois ne sont pas identifiables.
7. Conseil des jeunes : projet évoqué à mettre en œuvre avec une première démarche d'études. Anaïs Franceschetti serait la référente avec un groupe de travail Emilien Romain se propose d'intégrer ce groupe.
8. Vœux du maire : vendredi 10 janvier à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h25

A Moisenay, le 20 novembre 2024

Guillaume MARTIN, secrétaire de séance